



3^{ÈME} MARATHON DES LANDES

Règlement du Mara Pot's

(Mise à jour du 12 Décembre 2018)

Art.1-Organisation : Le Marathon des Landes est organisé par le Stade Montois Omnisports, situé 21 Place Joseph Pancaut à Mont de Marsan (40), association affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

La 3^{ème} édition aura lieu le dimanche 13 octobre 2019. Le départ des épreuves sera organisé à partir de 9h depuis la place Saint-Roch

Art.2-Distance à effectuer par les coureurs : l'épreuve du Mara Pot's est une épreuve à 3 coureurs où le premier prend le départ au km 0 et doit boucler l'intégralité des 42,195km du Marathon des Landes. Un deuxième coureur le rejoindra au 21e km pour faire la deuxième moitié du parcours, puis un 3e coureur se joindra à eux au 32e km pour boucler les 10km restants. **L'objectif : passer la ligne d'arrivée ensemble !**

Des navettes seront mis à disposition des coureurs pour les emmener à leur point de départ.

Art.3-Suiveur : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos et rollers) n'est autorisé à suivre les participants sur le parcours. Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Art.4-Ravitaillement : Des postes de ravitaillement seront installés, le premier aux environs du 5^{ème} kilomètre et les suivants tous les 5 km environ, et un à l'arrivée. De plus, des postes d'épongeage et de rafraîchissement où uniquement de l'eau sera fournie, seront installés à mi-chemin entre les postes de ravitaillement.

Les ravitaillements peuvent être fournis par les athlètes pour leur utilisation personnelle. Dans ce cas, ils devront être confiés au préalable aux organisateurs afin qu'ils puissent être acheminés sur les zones de ravitaillement et placés sur une table séparée, facilement accessibles par les concurrents. Les rafraîchissements fournis par les athlètes resteront sous le contrôle de personnes autorisées par l'Organisateur, à partir du moment où ils seront déposés par les athlètes ou leurs représentants.

Art.5-Tenues vestimentaires et matériel : Pour des raisons de sécurité, aucun déguisement dissimulant le visage et aucun sac à dos ne sera accepté. Les participants dont la tenue ne sera pas conforme, se verront refuser l'accès à la zone départ.

En dérogation à l'article F144.2 (b) du règlement technique de la FFA, **l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée** sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

13 OCTOBRE 2019





3^{ÈME} MARATHON DES LANDES

Art.6-Conditions de participation et certificat médical : Le coureur n°1 qui devra effectuer les 42,195km du Marathon des Landes doit avoir 20 ans révolus en 2019 et **être né en 1999 ou avant.**

Le coureur n°2 qui devra effectuer 21,1km devra avoir 18 ans en 2019 et **être né en 2001 ou avant.**

Le coureur n°3 qui devra effectuer les 10 derniers kilomètres, devra avoir 16 ans en 2019 et **être né en 2003 ou avant.**

Tous les participants devront obligatoirement fournir au moment de l'inscription une copie de l'un des documents suivants :

-  **Une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou un « *Pass' J'aime Courir* » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
-  Une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
-  Un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences Triathlon, Course d'Orientation et Pentathlon moderne, qui ne comportent pas la mention « course à pieds », ne sont plus acceptées.

Les athlètes licenciés FFA n'ayant pas correctement rempli le bulletin d'engagement, ne pourront être pris en compte pour une qualification aux Championnats de France, le classement des Clubs ou celui des coureurs Hors stade.

Art.7-Inscriptions : Les droits d'inscription pour le Mara Pot's sont fixés à **58€** pour l'équipe et ce pour toute la durée des inscriptions, **soit du 1^{er} décembre 2018 au 7 octobre 2019.**

Les inscriptions seront closes le **lundi 7 octobre 2019.** Toute inscription reçue par voie postale après cette date (le cachet de la poste faisant foi), sera automatiquement refusée. Les inscriptions en ligne seront possibles jusqu'à minuit ce jour-là

La validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet de tous les coureurs (bulletin d'inscription correctement rempli, copie licence ou certificat médical, règlement des droits d'inscription).

Art.8-Les dossards : Un courrier électronique d'information sera envoyé à chaque participant deux semaines avant la course afin de lui indiquer les horaires et le lieu de retrait des dossards. Ils seront remis sur présentation d'une pièce d'identité uniquement (les copies sont acceptées.) Lors du retrait du dossard, chaque coureur trouvera dans son "sac" une note d'information qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (dossard, navette-transport, consignes,...).

13 OCTOBRE 2019





3^{ÈME} MARATHON DES LANDES

Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (**Photocopie acceptée ou présentation sur smartphone**) de ce coureur au moment du retrait.

Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.9-Départ : Le départ pour le 1^{er} coureur est fixé le dimanche 13 octobre 2019 à 9h00, au niveau de la place Saint-Roch. Le coureur n°2, partira également de la place Saint-Roch lorsque le participant 1 aura bouclé une première fois le parcours. Le coureur n°3 partira quant à lui du stade Guy Boniface.

Des navettes seront mises en place pour acheminer les coureurs n°3 à leur point de départ.

Art.10-Chronométrage : Chaque équipe inscrite au **Marathon des Landes en escadrille** se verra remettre un dossard muni d'une puce de chronométrage. Celui-ci devra être porté par le coureur n°1 depuis le départ jusqu'à l'arrivée.

Le temps intermédiaire réalisé par le coureur n°1 sur la deuxième partie du parcours correspondra au temps du coureur n°2 et le temps enregistré sur le dernier partiel de 10 km correspondra au coureur n°3.

Art .11 Equipe Mise hors course : Les 3 coureurs doivent passer la ligne d'arrivée ensemble. Si le premier coureur abandonne avant d'avoir récupéré le 2^e, l'équipe est éliminée mais les 2 autres participants peuvent courir. Idem si abandon avant de récupérer le 3^e. Si un ou deux des équipiers abandonnent dans les 10 derniers km, il est possible de terminer la course seul ou à 2. Dans chacun de ces cas, l'équipe ne sera pas classée mais chaque participant aura eu l'opportunité de faire sa course.

Art.12-Irrégularités et Sécurité : La décision d'un juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs dûment habilités et les forces de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Art.13-Assurances : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par des contrats souscrits auprès de GENERALI et EUROP ASSISTANCE, par l'intermédiaire d'AIAC Courtage et de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et sont informés de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires.

Assurance annulation pour le Mara Pot's : chaque équipe pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le surcoût de cette assurance s'élèvera à **5€**. Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant.

13 OCTOBRE 2019





3^{ÈME} MARATHON DES LANDES

Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé au Stade Montois Omnisports, 21 Place Joseph Pancaut 40000 Mont de Marsan, au plus tard le **lundi 14 octobre 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Art.14-Perte ou vol : L'organisation du Marathon des Landes se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

Art.15-Assistance médicale : la médicalisation de l'épreuve est confiée à deux médecins et une association agréée **par le Ministère de l'intérieur**. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

Contrôles anti-dopage : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

Art.16-Récompenses et dotations : Les podiums auront lieu sur le village départ à **14H00**. Les 5 premiers au scratch masculin et féminin et les premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense qu'après la fin du dit contrôle.

Récompenses remises aux participants :

	Médaille	Tee-shirt	Lots terroir	Boisson offerte	Foulard
Marathon	X	X	X	X	
Semi-Marathon		X	X	X	
10km		X		X	
Mara Pot's		X	X	X	
Marche				X	X

Art.17-Droit d'image : «En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Marathon des Landes ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Marathon des Landes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.18-Annulation de l'événement : En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois Omnisports.

Art.19-CNIL: Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit

13 OCTOBRE 2019





3^{ÈME} MARATHON DES LANDES

d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant leur demande par mail à l'adresse : contact@marathondeslandes.fr

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier ou par mail, en indiquant: Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Art.20-Acceptation du règlement : La participation au Marathon des Landes implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Chaque coureur s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

13 OCTOBRE 2019

